

Arrêté temporaire n° 26-AT-0139
Portant réglementation du stationnement

ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN et ALLEE DES MARINIERS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 06/08/2026 émise par SERVICE FETES ET MANIFESTATIONS demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE représentée par Monsieur Hugues ALBERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

VU l'arrêté n°26-AT-0143 en date du 29/05/2026, portant réglementation de la circulation, du 27/07/2026 au 27/08/2026, ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN et ALLEE DES MARINIERS,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation intitulée FESTIVALOIRE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2026 au 20/09/2026 ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN et ALLEE DES MARINIERS,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°26-AT-0143 en date du 29/05/2026, portant réglementation de la circulation ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN et ALLEE DES MARINIERS, est abrogé.

Article 2

À compter 18/09/2026 à 20h00 jusqu'au 20/09/2026 à 02h00, le stationnement des véhicules est interdit ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

À compter du 18/09/2026 à 08h00 jusqu'au 20/09/2026 à 02h00, le parking face au bar de l'île d'Or sera divisé en 2 afin de créer un parking "arrêt minute" pour les arrivées et départs des campeurs, ALLEE DES MARINIERS.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise ainsi que la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 06 août 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie



Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n° 26-AT-043
Portant réglementation du stationnement

ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN et ALLEE DES MARINIERS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par SERVICE FETES ET MANIFESTATIONS demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE représentée par Monsieur Hugues ALBERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation intitulée FESTIVALOIRE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/07/2026 ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN et ALLEE DES MARINIERS,

ARRÊTE

Article 1

Le 27/07/2026, de 08h00 à 21h00, le stationnement des véhicules est interdit ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 27/07/2026, de 08h00 à 21h00, le parking face au bar de l'île d'Or ALLEE DES MARINIERS sera divisé en 2 afin de créer un parking "arrêt minute" pour les arrivées et départs des campeurs,.

Article 3

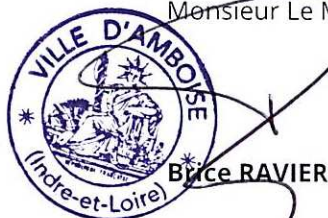
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 27 mai 2026

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.